

## ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

## relatif à l'augmentation d'un poste de forestier bûcheron de 0.4 à 1.0 EPT

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 29 juillet 2016 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Augmentation de

**Article premier:** 

poste

Le Conseil général autorise le Conseil communal à augmenter un poste de forestier bûcheron de 0.4 à 1.0 EPT au sein de l'administration des forêts.

Entrée en fonction

Art. 2:

L'entrée en fonction est prévue le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Sanction

Art. 3:

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du

délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 26 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le secrétaire

C. Ammann Tschopp C. Senn

TH 268122 Page **1** sur **1**